BULLETIN
TRANSPORTATION DISTRICT 140
DISTRICT DES TRANSPORTS 140
International Association of Machinists and Aerospace Workers
Association internationale des machinistes et des travailleurs et travailleuses de l'aérospatiale

MESSAGE IMPORTANT

AVIS AUX MEMBRES ET AUX ANCIENS MEMBRES DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MACHINISTES ET DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DE L'AÉROSPATIALE (AIMTA)

QUI ONT CHOISI L'OPTION RETRAITE / DÉMISSION D'AIR CANADA POUR ÊTRE RÉEMBAUCHÉS PAR AVEOS

OBJET : DISTRIBUTION DES SOMMES EXCÉDENTAIRES EN VERTU DE L'ORDONNANCE 9996-U DU CCRI ET DE LA DÉCISION ARBITRALE DU 12 SEPTEMBRE 2012

Chers confrères,
Chères consœurs,

Pour faire suite au bulletin n° 14 publié le 5 mars 2015, nous vous informons que la distribution finale des sommes excédentaires détenues par le district des transports 140 de l'AIMTA en vertu de la décision arbitrale du 12 septembre 2012 concernant l'application de l'ordonnance 9996-U du Conseil canadien des relations industrielles (CCRI) a encore été retardée en raison de poursuites judiciaires.

Comme nous l'avons expliqué dans les bulletins précédents, la somme de 55 millions de dollars avait été allouée comme indemnité devant être versée par Air Canada aux membres du syndicat en vertu de l'ordonnance 9996-U, et ce, « selon les directives du syndicat ». À la base, la vision syndicale et les principes du district des transports 140 ont toujours été les suivants : chaque membre qui, au 31 janvier 2011, travaillait pour Air Canada et a choisi l'option de la transition vers Aveos dans le cadre du processus de transition et qui a, par la suite, perdu son emploi chez Aveos quand celle-ci a fermé, a subi des conséquences négatives sous une forme ou une autre en raison de l'insolvabilité et de la fermeture d'Aveos et devrait donc recevoir, si possible, une forme de compensation.

Cette somme de 55 millions de dollars, obtenue par le syndicat par l'entremise de la procédure d'arbitrage, est suffisante pour permettre au syndicat d'ordonner à Air Canada de verser le plein montant des indemnités, comme défini dans l'ordonnance 9996-U, à chacun des 1700 membres et plus qui satisfont aux exigences d'admissibilité telles qu'énoncées dans l'ordonnance. Ainsi, chaque membre qui, à ce jour, a reçu une indemnité a donc déjà reçu le montant maximum prévu par l'ordonnance.

Par souci de justice et d'équité et en accord avec les modalités de la décision arbitrale, le syndicat a ensuite décidé de procéder à une distribution en parts égales des fonds excédentaires (moins les retenues obligatoires) aux anciens membres d'Aveos qui travaillaient pour Air Canada au 31 janvier 2011, qui avaient choisi l'option de la retraite ou de la démission d'Air Canada dans le cadre du processus de transition Aveos et qui travaillaient encore pour Aveos au moment de sa

.../2

VISIT OUR WEBSITE / VISITEZ NOTRE PAGE WEB – http://www.iam140.ca

Halifax – Tel/Tél. : 902-481-0077 Fax/Téléc.: 902-481-0079
Winnipeg – Tel/Tél. : 204-987-9254 Fax/Téléc.: 204-987-9252
Calgary – Tel/Tél. : 403-250-3708 Fax/Téléc.: 403-250-3707
Toronto – Tel/Tél. : 905-671-3192 (Toll free/Sans frais : 1-877-426-2948) Fax/Téléc.: 905-671-2114 (Toll free/Sans frais : 1-866-298-0369)
Vancouver – Tel/Tél. : 604-448-0721 (Toll free/Sans frais : 1-877-426-3140) Fax/Téléc.: 604-448-0710 (Toll free/Sans frais : 1-888-310-1688)
Montréal – Tel/Tél. : 514-336-3031 (Toll free/Sans frais : 1-888-992-1010) Fax/Téléc.: 514-336-3039 (Toll free/Sans frais : 1-866-800-3039)

---

fermeture puisqu'ils n'avaient reçu aucune compensation pour les pertes subies dans le contexte de l'insolvabilité et de la fermeture d'Aveos. Cette décision a été ensuite suspendue à la suite d'une contestation juridique déposée par quelques membres qui avaient déjà reçu le plein montant de l'indemnité énoncée dans l'ordonnance 9996-U. Cette contestation a été rejetée par le CCRI en février 2015 et le syndicat a ensuite informé les membres que la distribution se ferait comme prévu.

Malheureusement, d'autres procédures judiciaires ont été entamées par ces membres, qui demandent maintenant au CCRI de revoir sa décision **unanime** du 13 février 2015. De plus, ils demandent à la Cour d'appel fédérale d'annuler la décision du CCRI. Le district des transports 140 est d'avis que son approche est juste et raisonnable, en plus d'être conforme en tout point à l'ordonnance 9996-U du CCRI et à la décision arbitrale du 12 septembre 2012. Nous avons bon espoir que ce litige sera réglé promptement afin que nous puissions procéder à la distribution définitive de ces sommes.

Syndicalement,

Fred Hospes
Président-directeur général
District des transports 140, AIMTA

FH\jmm

BULLETIN NO 035 – PUBLIÉ LE 18 JUIN 2015
VEUILLEZ PHOTOCOPIER, AFFICHER ET FAIRE CIRCULER

Halifax – Tel/Tél. : 902-835-3171 Fax/Téléc.: 902-835-3841
Winnipeg – Tel/Tél. : 204-987-9254 Fax/Téléc.: 204-987-9252
Calgary – Tel/Tél. : 403-250-3708 Fax/Téléc.: 403-250-3707
Toronto – Tel/Tél. : 905-671-3192 (Toll free/Sans frais : 1-877-426-2948) Fax/Téléc.: 905-671-2114 (Toll free/Sans frais : 1-866-298-0369)
Vancouver – Tel/Tél. : 604-448-0721 (Toll free/Sans frais : 1-877-426-3140) Fax/Téléc.: 604-448-0710 (Toll free/Sans frais : 1-866-310-1688)
Montréal – Tel/Tél. : 514-336-3031 (Toll free/Sans frais : 1-888-992-1010) Fax/Téléc.: 514-336-3039 (Toll free/Sans frais : 1-866-800-3039)